



# ARRÊTÉ

N° 2026-013

## d'opposition à une déclaration préalable

pour constructions et travaux non soumis à permis de construire

délivré par le Maire au nom de la commune

DOSSIER N° DP 56258 25 00096  
dossier déposé complet le 22/12/2025

|                  |   |                            |  |
|------------------|---|----------------------------|--|
| <b>De</b>        | FLORENT DEPERROIS<br>MARIE-AGNES KINDT  | <b>Sur un terrain sis</b>  | 9 Rue de Kerdrovas<br>56470 LA TRINITE SUR MER   |
| <b>Demeurant</b> | 22t Rue Legendre<br>75017 Paris   | <b>Cadastré</b>            | AH966  |
| <b>Pour</b>      | Projet d'extension d'une maison individuelle en niveau rez-de-chaussée et combles avec lucarne. | <b>SURFACE DE PLANCHER</b> | <b>Existante</b> : 85,46 m <sup>2</sup><br><b>Créée</b> : 25,88 m <sup>2</sup><br><b>Démolie</b> : / |

### Le Maire de LA TRINITE SUR MER

**Vu** la demande de déclaration préalable susvisée,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 09/11/2018 et le 14/09/2021 et mis à jour le 16/03/2023,  
**Vu** le règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** l'avis d'Auray Quiberon Terre Atlantique - Direction Cycle de l'EAU en date du 31 décembre 2026,  
**Vu** le permis de démolir n° PD 562582500006 délivré le 08/01/2026,

**Considérant** que l'article Ub10 du règlement fixe une hauteur maximale de 8 m au faitage, et que l'article 10.2 prévoit que « les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU :

• peuvent, **en dehors des marges de retrait des 3 mètres** des limites séparatives, excéder les hauteurs énoncées au 10.1, sans pouvoir dépasser la hauteur de la construction initiale à la façade, à l'acrotère et au faitage » ;

**Considérant** que le projet se situe dans la marge de retrait des 3 mètres de la limite séparative et que la hauteur du projet excède de 0.44 m celle qui est fixée par le règlement,

**Considérant** ainsi que le projet ne respecte pas la disposition précitée,

### ARRÊTE

**Article unique** : Il EST FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à LA TRINITE SUR MER  
Le 19 janvier 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Date d'affichage du dépôt : 29/12/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 20 JAN. 2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues  
à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans un délai d'UN MOIS.